

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 09 novembre 2015

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/15/09/06/PT

06. FEDER 2007-2013 : Nouveau raccordement eau (SWDE) pour pavillon dans le cadre du marché " Aménagement de l'espace public autour du Domaine de MARIEMONT- Construction d'un pavillon d'information touristique " - Devis de la SWDE - Examen - Ratification.-

Sont présent(e)s : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme. INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Mme. PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, MM. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes. GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme. VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mmes. CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.

Le Conseil Communal, en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 mai 2007 fixant le règlement général de distribution d'eau en Région Wallonne à destination des abonnés et des usagers ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau et ses modifications ultérieures, notamment les articles 346 et suivants ;

Vu le Décret du 09 juillet 2006 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, en ce qui concerne la Société Wallonne Des Eaux (SWDE) ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, particulièrement l'article 18, 1° ;

Vu les Statuts de la Société Wallonne Des Eaux (SWDE) et notamment son article 7 relatif aux titulaires de la qualité d'associés ;

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs sont dispensés d'appliquer la législation sur les marchés publics pour les marchés de service confiés à un autre pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant que, selon l'article 7 des statuts de la Société Wallonne Des Eaux (SWDE), ont la qualité d'associés la Région Wallonne, les provinces, les communes, les intercommunales, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), les personnes de droit public dont la liste est reprise dans le registre des associés disponible au siège social et que l'adhésion d'une commune emporte de plein droit dessaisissement à titre exclusif envers la SWDE de sa compétence en matière de service public de production et/ou de distribution d'eau sur le territoire géographique concerné.

Considérant que la Commune de MORLANWELZ est une Commune associée à la SWDE ;

Considérant que la Commune de MORLANWELZ doit prendre en charge les travaux qu'elle commande à la SWDE ;

Considérant que, dans le cadre du projet " Développement du Domaine de Mariemont - Aménagement de l'espace public autour du Domaine " (projet FEDER 2007-2013), un pavillon d'information touristique va être construit ;

Considérant qu'un raccordement à l'eau est prévu pour ce nouveau bâtiment ;

Attendu que la SWDE a établi une offre (devis) le 04 mai 2015 pour ce nouveau raccordement et que le montant total de cette offre est de 1.467,04-€ TVAC (6,00%) ;

Considérant que le devis de la SWDE ne pouvait être approuvé qu'une fois la réalisation du pavillon confirmée ;

Considérant que le marché " Aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont - Construction d'un pavillon d'information touristique " a été attribué à l'adjudicataire DRUEZ Entreprises Générales de COURCELLES lors de la séance du Collège communal de MORLANWELZ du 15 juin 2015 ;

Considérant que l'attribution de ce marché ne pouvait être notifiée qu'après avoir reçu l'avis de la Tutelle générale d'annulation ;

Attendu que l'avis de la Tutelle générale d'annulation est parvenu à la Commune de MORLANWELZ le 20 août 2015 ;

Considérant dès lors que l'attribution du marché " Aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont - Construction d'un pavillon d'information touristique " a ainsi été notifiée le 01 septembre 2015 à DRUEZ Entreprises Générales de COURCELLES ;

Considérant que la dépense émerge au Budget Extraordinaire de la Commune de MORLANWELZ et est donc de la compétence du Conseil communal de MORLANWELZ ;

Considérant néanmoins qu'il y avait urgence à décider ; que le moindre retard dans les travaux d'aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont pourraient entraîner une perte de subsides ;

Considérant dès lors que le Collège communal de MORLANWELZ a invoqué l'urgence en la matière et s'est donc substitué au Conseil communal de MORLANWELZ pour prendre la décision ;

Considérant que le Collège communal de MORLANWELZ du 07 septembre 2015 a arrêté les décisions suivantes (point 22) :

- Article 1. - L'approbation du montant de l'offre de la Société Wallonne Des Eaux (SWDE) pour le raccordement à l'eau du futur pavillon touristique qui sera construit dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont (FEDER 2007-2013), offre s'élevant à 1.467,04-€ TVAC.
- Article 2. - L'autorisation de passer commande à la SWDE pour ces travaux de raccordement à l'eau.
- Article 3. - L'autorisation de payer ces travaux sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 - article 561/721-60.
- Article 4. - Cette décision est communiquée au Conseil communal et ratifiée lors de sa prochaine séance du 12 octobre 2015 ;

Attendu qu'il a été matériellement impossible pour le service en charge de ce dossier de présenter ce point pour ratification lors de la séance du Conseil Communal de MORLANWELZ du 12 octobre 2015 comme décidé par le Collège communal de MORLANWELZ du 07 septembre 2015 ;

Attendu que le point est donc présenté lors de cette séance du 09 novembre 2015 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - de ratifier la décision du Collège communal de MORLANWELZ du 07 septembre 2015 (cc/15/34/22) arrêtant les décisions suivantes :

- Article 1. - L'approbation du montant de l'offre de la Société Wallonne Des Eaux (SWDE) pour le raccordement à l'eau du futur pavillon touristique qui sera construit dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont (FEDER 2007-2013), offre s'élevant à 1.467,04-€ TVAC.
- Article 2. - L'autorisation de passer commande à la SWDE pour ces travaux de raccordement à l'eau.
- Article 3. - L'autorisation de payer ces travaux sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 - article 561/721-60.
- Article 4. - Cette décision est communiquée au Conseil communal et ratifiée lors de sa prochaine séance du 12 octobre 2015.

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J-L. LAMBRECHTS

Ch. MOUREAU